



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2022/158

AUTORISATION D'OCCUPATION DE VOIRIE
Rue du commerce

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande du 9 septembre 2022 de Monsieur FERNANDEZ Loïc re présentant de l'entreprise LF HABITAT, demeurant 36 impasse des canisses à LA PALME (11) sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage pour permettre la réalisation des travaux sur les deux pans de façade de la bâtisse située au n° 1 rue du Commerce du 13 septembre 2022 au 12 novembre 2022 afin de réaliser des travaux conformément au DP 01132221L0048.

CONSIDERANT que la pose d'un échafaudage est nécessaire à la réalisation de travaux sur façade et que la bâtisse concernée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 13 septembre 2022 jusqu'au 12 novembre 2022, L'entreprise LF HABITAT, est autorisée à installer un échafaudage sur la façade de la bâtisse située au n° 1 rue du commerce et sur son pan de façade rue des Trois Moulins.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.


ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Pétitionnaire.
- Les Riverains

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 12 septembre 2022

Le Maire

Luc CASTAN

